

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À LA CULTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Secrétaire d'État à la Culture

VU la loi du 24 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures sur rues des immeubles situés :

- 1, 2, 4, 12, 14, 16, 18 et 20 rue Favart,
- 28, 30, 32, 34 et 36 rue Saint-Marc,
- 91, 93 et 95 rue de Richelieu,
- 1, 3 et 5 et 2, 4 et 6 rue Grety,
- 5 bis, 7 et 9 boulevard des Italiens,
- 2, 4, 6, 8 et 10 et 1, 3, 5, 7 et 9 rue d'Anboise,
- 16, 18 et 20 rue de Grammont,
- 1, 3, 5 et 7 et 2 et 4 rue de Marivaux,
- 1 place Beudon à PARIS (10<sup>e</sup>),

et appartenant aux co-propriétaires des immeubles.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de PARIS et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 11 AOÛT 1975

Pour le Secrétaire d'État en son délégué :  
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOCCQUEI